

*République Française - Département du Rhône*

**Commune de Saint Laurent de Mure**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Nombre de membres :** **Séance du 18 avril 2018**  
Afférents au Conseil municipal : 29 **L'an deux mille dix-huit**  
En exercice : 26 **à 20 heures 00**  
Qui ont pris part à la délibération : 25

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, maire de la commune.

**Présents :** *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Jack CHEVALIER, Catherine GIORGI, Bernard BEGUIN, Bernard THOUVENEL, Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS, Michel VEY, Hervé MASSARDIER, Joëlle MOIROUD, Didier PIGNARD, Elisemène GAGNEUX, Michelle HUVET, Philippe PERNOT.*

**Procurations :** *Magali BERLIOZ donne procuration à Patricia MIQUET, Franck SARRUS donne procuration à Jack CHEVALIER, Bernard AMBROSI donne procuration à Bernard THOUVENEL, Marc COMBOURIEU donne procuration à Bernard LACARELLE, Jacques THOMAS donne procuration à Didier PIGNARD, Audrey DESNEUX donne procuration à Christiane GUICHERD, Valérie GUYOT-BEGUE donne procuration à Yvette TARDIF, Aurélie VIOT-BROIZAT donne procuration à Elisemène GAGNEUX.*

**Excusé(s) :** *Clarisse CELANI*

**Absent :** *Néant*

**Secrétaire de séance :** *Philippe PERNOT*

**Date de la convocation :** *06 avril 2018*

**Date d'affichage :** *06 avril 2018*

**028/2018 – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (GARDERIES RECREATIVES, RESTAURATION, ATELIERS DECOUVERTE, ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF, LUDO'ESPACE) ET SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL**

Monsieur Bernard BEGUIN expose que, conformément au décret du 28 juin 2017, notre commune a sollicité auprès du directeur de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale la possibilité de revenir à la semaine d'école à quatre jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi avec les horaires suivants :

- Le matin : 8 h 30 – 11 h 30
- L'après-midi : 13 h 30 - 16 h 30

En amont, une concertation auprès des familles sur leurs souhaits relatifs aux rythmes scolaires pour la prochaine rentrée a été organisée. Ainsi, 80 % d'entre elles se sont prononcées en faveur d'un retour à 4 jours d'école.

Un conseil d'écoles (Maternelle et Élémentaire) extraordinaire s'est réuni le 18 décembre dernier et a donné son avis favorable.

L'organisation validée pour l'année scolaire 2018/2019 est la suivante :

- Ecole le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le matin : 8 h 30 – 11 h 30
- L'après-midi : 13 h 30 - 16 h 30

Dans ce cadre, le maintien des plages horaires d'ouverture des Accueils Périscolaires (7h45/8h20, 11h30/13h30 et 16h30/18h) et de Loisirs le mercredi en journée complète est acté.

L'organisation des accueils périscolaires, pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire, matin, midi et soir, ainsi qu'un service de restauration répond à une préoccupation partagée de favoriser la réussite scolaire, l'équilibre et le développement de chaque enfant.

Il s'agit d'un service public communal facultatif dont les principaux objectifs sont :

- Respecter le rythme des enfants par la prise en compte de leurs besoins,
- Veiller à la sécurité affective, morale et physique des enfants,
- Faire évoluer l'enfant dans un climat de confiance, de convivialité et de respect.
- Mettre en œuvre des activités de qualité en développant la coopération entre les acteurs éducatifs.

En conséquence, il est proposé une actualisation du règlement intérieur (RI) prenant en compte la nouvelle organisation scolaire.

Par délibération n° 044/2017 du 19 avril 2017, le conseil municipal avait approuvé les tarifs des services périscolaires.

Considérant l'augmentation du prix du repas contractualisé dans le cadre du marché de restauration et l'évolution des charges générales, il est proposé aujourd'hui de modifier les tarifs et d'instaurer une tarification spécifique appliquée aux familles ne résidant pas sur la commune :

2018-2019	Tarifs	Tarifs « Extérieurs »
Garderie récréative matin (pour tous)	1,50 € l'unité	1,80 € l'unité
Pause méridienne : restauration et animation (pour tous)	4,10 € le repas enfant 5,10 € le repas adulte 2,05 € Le panier repas	5,10 € le repas enfant 2,05 € Le panier repas
Garderie récréative (pour tous)	1,20 € l'unité	1,45 € l'unité
Ludo 'Espace (maternelle)	1,80 € l'unité	2,15 € l'unité
Ateliers Découverte (élémentaire)	1,80 € l'unité	2,15 € l'unité
Accompagnement éducatif (élémentaire)	1,50 € l'unité	1,80 € l'unité

Le prix du panier repas est maintenu à 2,05 €.

Il a été décidé la suppression de la pénalité financière d'un montant forfaitaire de 2 € instaurée en 2017, pour toute absence ou toute présence non signalée.

*Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :*

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires (garderies récréatives, restauration, Ateliers Découverte, Accompagnement éducatif, Ludo 'espace,) et du Service Minimum d'Accueil pour l'année scolaire 2018/2019.
- **APPROUVE** les tarifs des accueils périscolaires (garderies récréatives, restauration, Ateliers Découverte, Accompagnement éducatif, Ludo 'espace) pour l'année scolaire 2018/2019 tels que présentés.

Le 19 avril 2018,

Le Maire  
Christiane GUICHERD

